

Commission d'appel des services sociaux

Membres de la Commission

Président

James C. McCrae, Brandon

Vice-présidente

Carmanne (Anne) Berry, Teulon

Membres

Helene Lariviere, St. Malo (bil.)

Teresa Banman, Steinbach

Khaled Al-Nahar, Winnipeg

Shirley Kalyniuk, Rossburn

Alice Cook, Grand Rapids

Viola Davidson, Winnipeg

Treena Ross, Fraserwood

Jason Guy Glesby, Winnipeg

Ms. Taranjit Dhaliwal, St. Adolphe

Dolores Hardy, Brandon

Zanna Joyce, Winnipeg

Annette Niven, The Pas

Garry McLean, Lake Manitoba First Nation

Mandat :

La Commission d'appel des services sociaux est établie en vertu de la *Loi sur les services sociaux*. Cette loi offre aux Manitobains un moyen équitable, impartial et informel d'en appeler des décisions rendues relativement à divers services et programmes sociaux.

Responsabilités :

La Commission d'appel a pour mandat de veiller à ce que les décisions prises par Services à la famille et Travail soient justes et équitables. Elle entend les appels interjetés par des participants à l'aide au revenu, des établissements de soins en résidence, des demandeurs au titre du programme Réadaptation professionnelle, des personnes demandant à bénéficier d'allocations prénatales, des personnes recevant des allocations pour la garde d'enfants, des personnes demandant une licence d'exploitation de garderie, et des personnes utilisant le Programme 55 ans et plus. Les membres de la Commission font aussi des recommandations à propos de questions soulevées durant le processus d'audience.

La Commission relève du ministre sur les questions qu'elle traite, y compris celles que lui confie le lieutenant gouverneur en conseil.

Composition de la Commission :

Quinze membres nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. Ces membres doivent, de l'avis du lieutenant gouverneur en conseil :

- a) être représentatifs de la diversité régionale, économique et culturelle du Manitoba;
- b) bien connaître les services et programmes sociaux visés par les lois désignées; et
- c) ne pas être des employés qui relèveraient d'un ministre responsable d'une loi désignée.

Ce comité devrait comprendre au moins un membre francophone.

Durée des mandats :

Deux ans. Un mandat peut être renouvelé pour deux autres périodes de deux ans.

Compétences souhaitables :

Expérience dans le domaine des services sociaux ou des services de santé, bonne connaissance de l'interprétation des dispositions législatives, et expérience des décisions arbitrales et de la résolution des dossiers.

Il n'y a pas d'exigences formelles sur le plan de l'éducation; néanmoins, les membres potentiels de la commission devraient pouvoir démontrer une compréhension des questions culturelles et sociales, parmi lesquelles celles touchant la pauvreté, la diversité culturelle, le bien-être social, les invalidités, et le comportement humain.

Pour être efficace, un membre de la Commission doit pouvoir lire des textes complexes, analyser des renseignements écrits ou verbaux afin de vérifier des faits, et faire le lien entre des dispositions législatives et ces renseignements écrits et verbaux.

Les membres de la commission doivent :

- pouvoir communiquer verbalement et savoir poser des questions en utilisant un langage ouvert et non critique;
- posséder des aptitudes à l'écoute;
- savoir lire et interpréter des politiques et des dispositions législatives, et comprendre comment elles s'appliquent au dossier;
- utiliser un langage clair et simple;
- agir dans la plus stricte confidentialité; et
- savoir prendre des décisions de manière équitable et impartiale.

Temps à consacrer au mandat :

Un quorum de 3 des 15 membres se réunit trois à quatre fois par semaine. Les membres devraient pouvoir siéger une journée complète au moins deux fois par mois. La commission se réunit au complet approximativement quatre fois par an. La durée prévue des réunions est d'une journée complète.

Réunions :

Les réunions se tiennent dans toute la province - 85 % environ ont lieu à Winnipeg et 15 % dans le reste du Manitoba.

Rémunération :

Président :	138 \$ pour moins de trois heures et demie	243 \$ pour plus de trois heures et demie
	230 \$ d'allocation par quinzaine	
Membres :	79 \$ pour moins de trois heures et demie	139 \$ pour plus de trois heures et demie